



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 085-218501096-20250512-2025MAIDEL35-DE

Date de la convocation : 6 mai 2025
Séance du Conseil Municipal : 12 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire, hormis pour la délibération 9 sous la présidence de M. Luc SOULARD.

Présents : Christophe HOGARD (sauf à la délibération 9) - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Odile PINEAU - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU (sauf aux délibérations 33 et 47) - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN (sauf à la délibération 41) - Christophe VERONNEAU - Karine LOIZEAU (sauf aux délibérations 52 et 53) - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM (sauf à la délibération 2) - Joseph LIARD (sauf à la délibération 34) - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Luc SOULARD
Stéphane RAYNAUD donne pouvoir à Angélique RICHARD
Véronique BESSE donne pouvoir à Christophe HOGARD
Fanny GIRARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU

Absents : Etienne BLANCHARD
Denis BONNET

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 aux délibérations 2, 9, 33, 41, 47, 52 et 53
Nombre de conseillers présents : 27
26 aux délibérations 2, 9, 33, 34, 41, 47, 52 et 53
Nombre de conseillers votants : 31
30 aux délibérations 2, 9, 33, 34, 41 et 47
29 aux délibérations 52 et 53

Secrétaire de séance : Aurélie PAQUEREAU

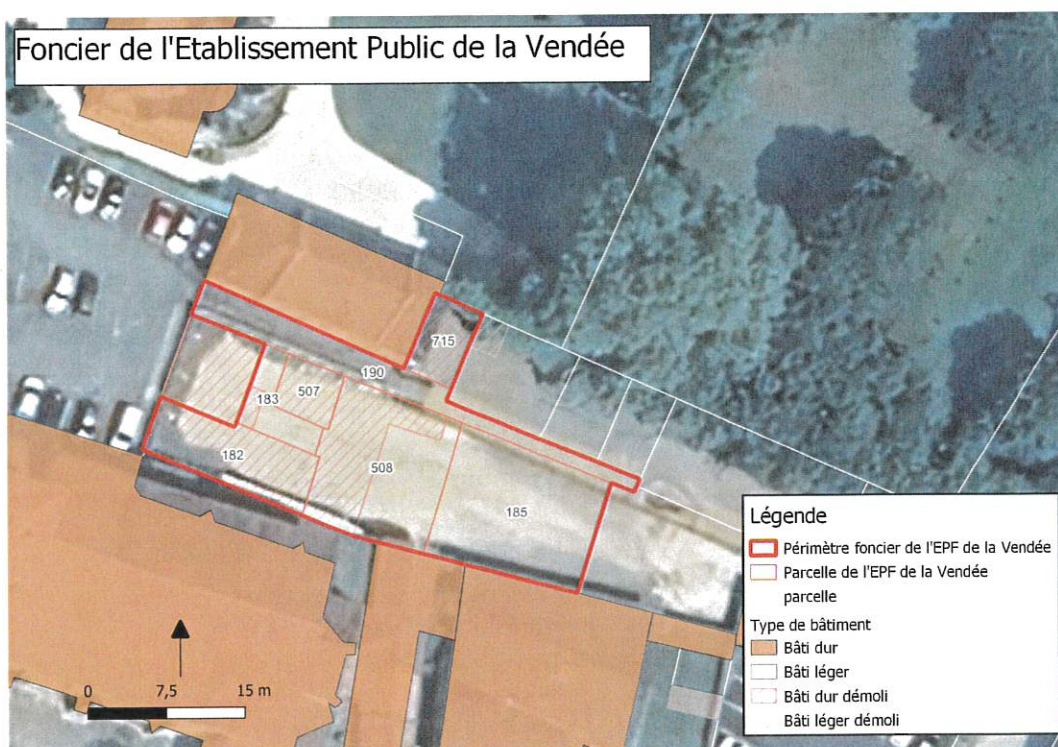
35- ACQUISITION DE DIVERSES PARCELLES ACQUISES PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDÉE DANS LE CADRE DU PROJET DE LA COUR DE LA MISSION

La ville des Herbiers a fait appel à l'Établissement Public Foncier (EPF) de la Vendée, avec lequel elle a signé une convention de maîtrise foncière le 04 septembre 2019. Cette convention vise à acquérir un foncier idéalement situé, juste à côté de l'Église Saint-Pierre, au cœur de la ville, à proximité immédiate des principaux services publics et des commerces. L'objectif est de réaliser un projet d'aménagement d'espaces publics de qualité, accompagné d'une offre de logements adaptée à cet environnement.

Dans cette optique, la ville a également associé l'EPF de la Vendée au pilotage des études de faisabilité et au montage prévisionnel du projet. L'EPF de la Vendée a ainsi pris en charge l'achat des biens manquants, la démolition de ces biens, la consultation des opérateurs et la remise en état du site en vue d'un nouveau projet de construction.

Afin d'obtenir des aides sur la minoration foncière et de faciliter la cession d'une partie des terrains pour la réalisation de 10 logements sociaux, la ville doit procéder à l'acquisition des parcelles suivantes auprès de l'EPF de la Vendée :

- parcelle AD 182 d'une contenance de 89 m²
- parcelle AD 183 d'une contenance de 35 m²
- parcelle AD 185 d'une contenance de 179 m²
- parcelle AD 190 d'une contenance de 93 m²
- parcelle AD 507 d'une contenance de 31 m²
- parcelle AD 508 d'une contenance de 167 m²
- parcelle AD 715 d'une contenance de 33 m².



L'achat du foncier correspond au coût de revient de l'opération, c'est-à-dire le foncier, les travaux de démolition, les études et frais divers comme les impôts et les frais de notaire.

Le prix de revient soumis à la TVA est de 589 772,57 € HT, dont il faut déduire le montant de la minoration foncière de 234 173,00 € hors taxes (soit près de 40 % du déficit).

Le solde de l'opération à rembourser s'élève à 355 599,57 € HT, soit 426 719,48 € TTC. Cette somme représente la charge du rachat du foncier par la ville des Herbiers.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2025,

Vu la délibération n°29 du 08 juillet 2019 relative à la convention de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la Communauté de communes du Pays des Herbiers sur les périmètres de la Cour de la Mission et de la rue Nationale et ses avenants,

Vu l'avis domanial du 21 août 2024 estimant ledit bien au prix de 356 000 € HT,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 29 avril 2025,

Considérant que cette acquisition permettra à la ville de rembourser le prix de revient de l'opération auprès de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,

Vu le rapport de Luc SOULARD,

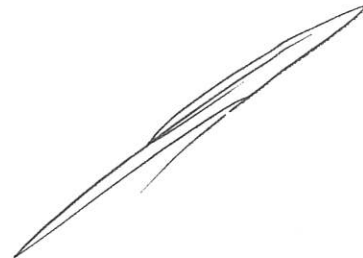
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide l'acquisition des parcelles cadastrées section AD numéros 182, 183, 185, 190, 507, 508 et 715 d'une contenance globale de 627 m² au prix de 355 599,57 € HT, en sus les frais de notaire à la charge de la ville,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal.

Aurélie PAQUEREAU
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 15 MAI 2025
Publié électroniquement le : 15 MAI 2025